

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 07 AVRIL 2016**

**Délibération**  
n° 2016.04. 45.B

**Bâtiment Le Corsaire  
à Basseau - Mise à  
disposition d'une  
partie des locaux à la  
commune  
d'Angoulême :  
avenant n°1**

**LE SEPT AVRIL DEUX MILLE SEIZE à 18h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 avril 2016**

**Secrétaire de séance** : André BONICHON

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON

**Ont donné pouvoir** :

Guy ETIENNE à Jean-François DAURE

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Jacky BOUCHAUD, Gérard BRUNETEAU

**Absent(s)** :

Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.04. 45.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /  
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**BATIMENT LE CORSAIRE A BASSEAU - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES  
LOCAUX A LA COMMUNE D'ANGOULEME : AVENANT N°1**

Par une convention du 26 juillet 2013, GrandAngoulême a mis gracieusement à la disposition de la commune d'Angoulême, à titre précaire et révocable, l'ensemble des espaces de bureau/stockage situés dans l'enceinte du site du Corsaire à Angoulême, à l'exception faite des locaux loués à LA POSTE et des locaux point multiservices (PADS), loués jusqu'au 30 juin 2015 à l'association Régie Urbaine.

Par un courrier du 13 octobre 2015, la commune d'Angoulême sollicite GrandAngoulême afin que les locaux PADS, désormais libres de toute occupation, lui soient mis à disposition.

Afin d'intégrer lesdits locaux dans la mise à disposition objet de la convention du 26 juillet 2013, les parties ont donc décidé de conclure un avenant à celle-ci. Les conditions de la mise à disposition de ces locaux seraient identiques à celles prévues par la convention du 26 juillet 2013 à savoir, pour l'essentiel, une occupation consentie à titre gratuit jusqu'à la destruction du Corsaire.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la mise à disposition des locaux point multiservices (PADS) à la commune d'Angoulême à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le vice-président en charge du patrimoine à signer l'avenant afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**08 avril 2016**

**Affiché le :**

**08 avril 2016**